

FICHE COVID 19
Valable à compter du 20 juillet 2021

CLUB VOSGIEN



CROS
GRAND EST



BASE JURIDIQUE - SE REPORTER À LA FICHE « JURIDIQUE »

Décret 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ces généralités ont pour but d'offrir des recommandations permettant de donner des éléments pratiques de mise en place du cadre réglementaire et des recommandations éditées par le ministère des sports.

ORGANISATION GÉNÉRALE

- Il n'y a plus de limitation de personnes dans les rassemblements sur l'espace public
- il est possible de pratiquer en extérieur comme en intérieur, avec ou sans contact, que ce soit de la pratique encadrée ou individuelle
- Respect de la distanciation entre deux pratiquants, 1m avec masque, 2m sans masque
- Respect des protocoles sanitaires et de ceux des fédérations sportives délégataires de l'organisation des activités physiques et sportives sur le territoire

ATTENTION

Des mesures complémentaires pourront être prises par les préfets. Afin de pouvoir vous renseigner, conseiller, accompagner au mieux, le CROS Grand Est vous propose de prendre contact directement avec le Service Sports de Nature qui se tient à jour de chaque changement, que ce soit national ou départemental, ou en vous rapprochant de la Fédération du Club Vosgien.

En tant que structure du Club Vosgien, pour la pratique sportive 4 cas de figures :

1. Dans l' Espace public

- Distanciation physique de 2m entre deux pratiquants lors de l'activité sportive
- Pratiques sportives de contact autorisées
- Respect des protocoles sanitaires
- Pour les événements dans l'espace public, à compter d'un accueil de 50 personnes, le pass sanitaire** devra être demandé aux personnes MAJEURES

2. Dans les établissements recevant du public de plein air (ERP* PA)

- Distanciation physique de 2m entre deux pratiquants
- Pour les MINEURS et les MAJEURS
L'activité sportive de contact est autorisée dans le respect des protocoles
- À compter d'un accueil de 50 personnes, le pass sanitaire** devra être demandé aux personnes MAJEURES

3. Dans les établissements recevant du public X (ERP* X, Gymnase piscine)

- Activité sportive de contact autorisée en respectant les protocoles sanitaires
- À compter d'un accueil de 50 personnes, le pass sanitaire** devra être demandé aux personnes MAJEURES

4. Compétitions / Manifestation / Spectateurs

- Pratique avec contact autorisée
- À compter d'un accueil de 50 personnes, le pass sanitaire** devra être demandé aux personnes MAJEURES



Pour la buvette et la restauration lors des manifestations, le protocole HCR s'applique. Vous le trouverez sur le site internet du CROS Grand Est <https://sportgrandest.eu>

*ERP : Établissement Recevant du Public, Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises.

**Pass sanitaire, c'est

1° Le résultat d'un test ou examen de dépistage mentionné au 1° de l'article 2-2 réalisé moins de 48 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent 1° sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 ;

2° Un justificatif du statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2 ;

3° Un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2.



Il est très important de tenir un registre des fréquentations de vos structures afin de pouvoir tracer les personnes-contacts en cas de déclaration de COVID de la part d'un pratiquant.

CONSEILS

- Port du masque OBLIGATOIRE avant et après la pratique ou dès lors que la distanciation sociale n'est pas possible, dans le cadre de l'activité encadrée.
- Respect de la distanciation sociale
=> 2m entre pratiquant lors de la pratique
=> La distance est à adapter en fonction de la fréquentation et de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire si le 2m ne peut être respecté)
=> **En fonction de l'activité, se référer au protocole sanitaire de la fédération délégataire**
- Tenir un registre de traçabilité des clients (Destruction des données du registre au-delà des 30 jours), exemple disponible sur www.sportgrandest.eu
- Nettoyage des mains et de son matériel avant et après de la pratique ou lors d'un prêt de matériel
- Disposer d'un protocole écrit des mesures prises activités par activités. Ces protocoles seront transmis aux clients en amont des activités
- Prévoir un kit sanitaire composé de : masque, gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, petit morceau de savon, 1 sac poubelle
- Même si il n'y a plus de nombre limite de participants, nous vous conseillons d'appliquer une jauge raisonnable de vos groupes pour limiter la propagation du virus

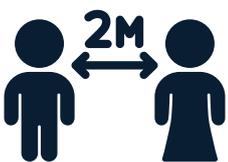
LES MESURES BARRIÈRES DOIVENT ÊTRES MAINTENUES

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique ;
- Les collations, les repas et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc...) ;
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette, gourde,...) doit être proscrit ;
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Ne pas hésiter à faire remettre le masque lors des temps de pause

SYMPTÔMES D'ALERTE

Arrêter impérativement toute activité physique et consulter rapidement un médecin devant l'apparition des signes d'alerte suivants :

- douleur dans la poitrine
- essoufflement anormal
- palpitations
- variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort
- perte brutale du goût et/ou de l'odorat
- fatigue anormale
- reprise ou apparition d'une toux sèche





RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES LORS D'ACCUEIL DE PUBLICS

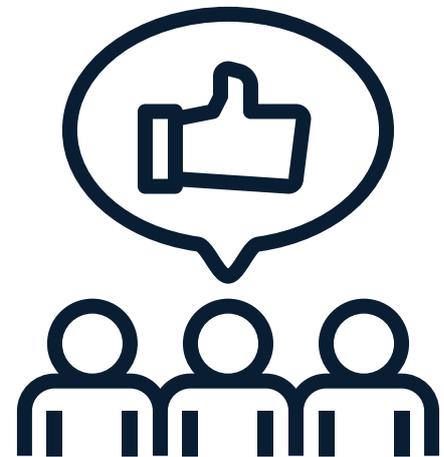
- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation
- En cas de personne symptomatique, lui permettre et lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique ou de savon.
- Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil et en dehors du temps d'activité.
- Dans la mesure du possible un affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique et un rappel systématique à chaque nouvel arrivant.
- Si vous avez des vestiaires collectifs, ils doivent rester fermés sauf pour les publics prioritaires

RECOMMANDATIONS POUR LES DÉPLACEMENTS

- Privilégiez le rendez-vous directement au lieu de départ de la randonnée
- Dans le cadre de transports collectifs, nous conseillons :
 - Port du masque obligatoire pour chaque personne
 - Lavage des mains avant et après le voyage
 - Nettoyage quotidien des véhicules
 - Adopter la plus grande distance possible entre les passagers ou groupe de passagers

RECOMMANDATIONS POUR LE MATÉRIEL

- Si possible éviter le prêt de matériel, dans l'impossibilité, désinfecter entre chaque utilisation
- Privilégiez le matériel personnel
- Pas de partage de matériel personnel



CONTACTS ET INFORMATIONS

Pour aller plus loin vous pouvez aller consulter les fiches du guide du ministère des sports téléchargeable sur le site internet du CROS Grand Est : <https://sportgrandest.eu>

Le CROS Grand Est a aussi mis en ligne un guide sur les recommandations sanitaires ainsi que sur la responsabilité des structures.



Fédération du Club Vosgien

7 rue du travail
67000 STRASBOURG
info@club-vosgien.com



CROS
GRAND EST

Maison Régionale des Sports

13 rue Jean Moulin
CS 70001 - 54510 TOMBLAINE

Marie RINGEISEN : marieringeisen@franceolympique.com

Moana HEINY : moanaheiny@franceolympique.com